



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

### PROVINCE DE QUÉBEC MRC NOUVELLE-BEAUCE MUNICIPALITÉ DE FRAMPTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Frampton, tenue le 21 octobre 2024 à 20h00, à la salle municipale, 107, rue Sainte-Anne, Frampton.

Sont présents:

Siège #1 - Guy Marcoux  
Siège #2 - Claudia Labrie  
Siège #3 - Yvan Tardif  
Siège #4 - Frédéric Fournier  
Siège #5 - Gina Cloutier  
Siège #6 - Jayson Byrns

Est/sont absents:

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean Audet. Est également présente madame Cindy Paradis, directrice générale et greffière-trésorière.

#### 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Jean Audet déclare ouverte la séance ordinaire et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

#### 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire;

Il est proposé par monsieur Frédéric Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté en laissant le point "Affaires nouvelles" ouvert.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - GREFFE
  - 3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 septembre 2024
  - 3.2 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 octobre 2024
  - 3.3 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 2024-11 portant sur l'occupation d'une partie du domaine municipal (déneigement par un particulier de la voie publique)
  - 3.4 - Adoption du règlement # 2024-08 « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 07-2008, le règlement sur les usages conditionnels 03-2013 concernant l'ajout de dispositions relatives aux unités d'habitation accessoire et aux activités récréotouristiques (camping)»
  - 3.5 - Dépôt du projet de règlement 2024-10 sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Frampton
  - 3.6 - Avis de motion / Règlement # 2024-12 (Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 07-2008 concernant l'implantation de fermettes dans une zone de villégiature)

2024-10-176



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

**3.7 -** Adoption du premier projet de règlement 2024-12 "Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 07-2008 concernant l'implantation de fermettes en zone de villégiature "

**3.8 -** Avis de motion / Règlement # 2024-13 (Règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 04-2008 et le Règlement de zonage 07-2008 afin d'assurer la concordance au schéma portant sur l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de Frampton)

**3.9 -** Adoption du projet de règlement 2024-13 "Projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 04-2008 et Règlement de zonage numéro 07-2008 afin d'assurer la concordance au schéma portant sur l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de Frampton"

### 4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**4.1 -** Dépôt et approbation de la liste des comptes à payer

**4.2 -** Vente terrain / 0, rue de la Coopérative

**4.3 -** Embauche préposé à l'entretien ménager

### 5 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

**5.1 -** Dérogation mineure lot # 4233774

### 6 - LOISIRS ET CULTURE

**6.1 -** Embauche responsable resto-bar

### 7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

**7.1 -** Demande au Ministère des Transports / Installation pancartes Marché de Noël

### 8 - HYGIÈNE DU MILIEU

### 9 - TRAVAUX PUBLICS

**9.1 -** Report des travaux (ponceau route Boulet)

### 10 - CORRESPONDANCE

### 11 - AFFAIRES NOUVELLES

### 12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

### 13 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

### 3 - GREFFE

#### **3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 septembre 2024**

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 septembre dernier a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence, il est proposé par monsieur Guy Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 septembre 2024, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

2024-10-177

#### **3.2 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 octobre 2024**

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 8 octobre dernier a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jayson Byrns et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 octobre 2024, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

2024-10-178



N° de résolution  
ou annotation

2024-10-179

Formules d'Affaires CCL 418 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104SPC

## Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

### 3.3 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 2024-11 portant sur l'occupation d'une partie du domaine municipal (déneigement par un particulier de la voie publique)

Avis de motion au règlement # 2024-11 « Règlement numéro 2024-11 portant sur l'occupation d'une partie du domaine municipal »

AVIS est donné par monsieur Jayson Byrns, conseiller, qu'un règlement sera présenté à l'attention du conseil municipal, dont le projet est déposé devant le conseil municipal simultanément au présent avis de motion, portant sur l'occupation d'une partie du domaine municipal.

Les conseillers demandent dispense de lecture du règlement, ceux-ci en ayant déjà pris connaissance.

\_\_\_\_\_  
Le conseiller

### 3.4 - Adoption du règlement # 2024-08 « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 07-2008, le règlement sur les usages conditionnels 03-2013 concernant l'ajout de dispositions relatives aux unités d'habitation accessoire et aux activités récréotouristiques (camping) »

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Frampton a adopté le règlement de zonage numéro 07-2008, le Règlement sur les usages conditionnels numéro 03-2013 et le règlement sur les permis et certificat numéro 08-2008 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

**CONSIDÉRANT QUE** dans un contexte global de pénurie de logements au Québec, et de transformation des besoins de la population en matière de logement, la municipalité de Frampton souhaite participer à cet effort général en augmentant et en diversifiant son offre de logement sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QU'**également une demande de permis pour l'implantation d'une activité récréotouristique (camping) a été déposée à la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet n'est pas conforme à la réglementation d'urbanisme et que la municipalité souhaite modifier la réglementation afin de favoriser sa réalisation tout en s'assurant de la saine cohabitation avec les usages existants ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 08 juillet 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**une dispense de lecture a été faite et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres présents, en plus d'être annexée au procès-verbal lors de la présentation de celui-ci;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QU'** une assemblée publique de consultation s'est tenue le 16 septembre 2024 avant l'adoption du présent règlement.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Claudia Labrie, secondé par monsieur Frédéric Fournier et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 2024-08 modifiant le Règlement de zonage numéro 07-2008, le règlement sur les usages conditionnels 03-2013 et le règlement sur les permis et certificat numéro 09-2008, soit et est adopté. Le maire et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

### 3.5 - Dépôt du projet de règlement 2024-10 sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Frampton

Il est, par la présente, déposé par monsieur Yvan Tardif, conseiller, le projet de règlement numéro 2024-10 intitulé "Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Frampton" lequel sera adopté à une séance subséquente.

Les conseillers demandent dispense de lecture du règlement, ceux-ci en ayant déjà pris connaissance.

\_\_\_\_\_  
Le conseiller

### 3.6 - Avis de motion / Règlement # 2024-12 (Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 07-2008 concernant l'implantation de fermettes dans une zone de villégiature)

Avis de motion au règlement # 2024-12 « Règlement numéro 2024-12 modifiant le Règlement de zonage numéro 07-2008 concernant l'implantation de fermettes dans une zone de villégiature »

AVIS est donné par madame Gina Cloutier, conseiller, qu'un règlement sera présenté à l'attention du conseil municipal, dont un exemplaire est déposé devant le conseil municipal simultanément au présent avis de motion, modifiant le Règlement de zonage numéro 07-2008 concernant l'implantation de fermettes dans une zone de villégiature.

Les conseillers demandent dispense de lecture du règlement, ceux-ci en ayant déjà pris connaissance.

\_\_\_\_\_  
Le conseiller

2024-10-180

### 3.7 - Adoption du premier projet de règlement 2024-12 "Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 07-2008 concernant l'implantation de fermettes en zone de villégiature "

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Frampton a adopté le Règlement de zonage numéro 07-2008 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Frampton a reçu une demande de modification au règlement de zonage de la part d'un citoyen de la zone VIL-11;

**CONSIDÉRANT QUE** le citoyen en question souhaite avoir quelques bovins sur son terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** l'élevage d'animaux est actuellement interdit dans la zone VIL-11;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 21 octobre 2024

**CONSIDÉRANT QU'**une dispense de lecture a été faite et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres présents, en plus d'être annexée au procès-verbal lors de la présentation de celui-ci;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Claudia Labrie, secondé par monsieur Frédéric Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers que le Premier projet de Règlement numéro 2024-12 soit et est adopté. Le maire et les conseillers déclarent avoir lu ledit projet de règlement.



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

### 3.8 - Avis de motion / Règlement # 2024-13 (Règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 04-2008 et le Règlement de zonage 07-2008 afin d'assurer la concordance au schéma portant sur l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de Frampton)

Avis de motion au règlement # 2024-13 « Règlement numéro 2024-13 modifiant le plan d'urbanisme numéro 04-2008 et le Règlement de zonage numéro 07-2008 afin d'assurer la concordance au schéma portant sur l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de Frampton»

AVIS est donné par monsieur Jayson Byrns, conseiller, qu'un règlement sera présenté à l'attention du conseil municipal, dont un exemplaire est déposé devant le conseil municipal simultanément au présent avis de motion, modifiant le plan d'urbanisme numéro 04-2008 et le Règlement de zonage numéro 07-2008 afin d'assurer la concordance au schéma portant sur l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de Frampton.

Les conseillers demandent dispense de lecture du règlement, ceux-ci en ayant déjà pris connaissance.

\_\_\_\_\_  
Le conseiller

2024-10-181

### 3.9 - Adoption du projet de règlement 2024-13 "Projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 04-2008 et Règlement de zonage numéro 07-2008 afin d'assurer la concordance au schéma portant sur l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de Frampton"

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Frampton a adopté le Plan d'urbanisme numéro 04-2008 et le Règlement de zonage numéro 07-2008 et conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

**CONSIDÉRANT QUE** la commission de protection du territoire agricole du Québec ordonne dans la décision 441595 l'exclusion de la zone agricole d'un morceau de territoire adjacent au périmètre d'urbanisation de la municipalité de Frampton pour permettre la construction d'un Centre de la petite enfance (CPE);

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 446-02-2024 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de la Nouvelle-Beauce portant notamment sur l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de Frampton;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 446-02-2024 était accompagné du document indiquant la nature des modifications que la Municipalité doit apporter à son règlement de zonage conformément à l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 21 octobre 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**une dispense de lecture a été faite et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres présents, en plus d'être annexée au procès-verbal lors de la présentation de celui-ci;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncé à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Yvan Tardif, secondé par monsieur Frédéric Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de Règlement numéro 2024-13 soit et est adopté. Le maire et les conseillers déclarent avoir lu ledit projet de règlement.

## 4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2024-10-182

### 4.1 - Dépôt et approbation de la liste des comptes à payer



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

**ATTENDU QUE** la liste des comptes à payer a été déposée;

**ATTENDU QUE** la greffière-trésorière adjointe atteste que les crédits nécessaires sont disponibles;

**POUR CES MOTIFS** il est proposé par monsieur Guy Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'approuver le paiement des comptes fournisseurs du mois de septembre 2024 tel que rapportés à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 314 072.49 \$.
- que le sommaire de paie mensuel d'un montant de 33 998.37 \$ soit accepté.

2024-10-183

### 4.2 - Vente terrain / 0, rue de la Coopérative

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a fait part de son intention de vendre le terrain portant le numéro de lot 4 233 781 sur la rue de la Coop;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Dominic Lehoux et madame Marilyne Gagné ont fait part de leur intérêt d'acquérir ce terrain pour y construire deux (2) bâtiments multi-logements d'une capacité minimale de six (6) unités par bâtiment;

**CONSIDÉRANT QU'**une promesse d'achat a été signée le 23 septembre 2024 et transmise au conseil municipal pour le terrain portant le numéro de lot 4 233 781 du cadastre du Québec;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Claudia Labrie et résolu unanimement par ce conseil d'autoriser le maire, monsieur Jean Audet, et la directrice générale, madame Cindy Paradis, à signer pour et au nom de la municipalité de Frampton le contrat de vente du terrain portant le numéro de lot 4 233 781 du cadastre du Québec à monsieur Dominic Lehoux et madame Marilyne Gagné. Le prix de vente du terrain est de 5.00\$ le pied carré pour une superficie d'environ 33 000 pieds carrés.

Le terrain est retiré du domaine public.

2024-10-184

### 4.3 - Embauche préposé à l'entretien ménager

**CONSIDÉRANT QUE** le 8 juillet dernier, la municipalité de Frampton a procédé à l'embauche temporaire de monsieur Jean-François Drouin, jusqu'à la mi-septembre, pour combler le poste de préposé à l'entretien ménager, suivant le départ de monsieur Pierre Pilote à la retraite et considérant que la municipalité n'avait reçu aucune candidature suite à plusieurs offres d'emploi publiées au cours des derniers mois;

**CONSIDÉRANT QUE** le 16 septembre 2024, la municipalité a prolongé le contrat de monsieur Drouin jusqu'à la fin décembre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Drouin a accepté d'occuper le poste à temps partiel à raison d'une moyenne de 25 heures par semaine;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 960.1, les crédits nécessaires sont disponibles à cette fin au poste budgétaire 02-701-20-141-00;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Frédéric Fournier et résolu unanimement par ce conseil d'embaucher monsieur Jean-François Drouin au poste d'entretien ménager aux conditions déterminées par la politique salariale. La date d'embauche est le 4 novembre 2024.



N° de résolution  
ou annotation

2024-10-185

2024-10-186

2024-10-187

## Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

### 5 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

#### 5.1 - Dérogation mineure lot # 4233774

**CONSIDÉRANT QUE** le 19 août 2024, une résolution a été adoptée accordant une dérogation mineure portant sur l'agrandissement de résidence, soit par l'ajout d'un garage attenant, au lot numéro 4233774;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur s'est engagé à respecter la limite de propriété latérale;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'est pas nécessaire d'avoir un certificat de localisation pour l'émission du permis;

**CONSIDÉRANT QU'**à défaut de respecter ladite limite de propriété latérale, le demandeur sera dans l'obligation de défaire le garage attenant;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Guy Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers d'ordonner à l'inspecteur municipal d'émettre le permis de construction.

### 6 - LOISIRS ET CULTURE

#### 6.1 - Embauche responsable resto-bar

**ATTENDU QUE** la municipalité de Frampton était à la recherche de candidats pour pourvoir le poste de responsable des services alimentaires du resto-bar du Centre sportif Coffrage LD;

**ATTENDU QUE** la municipalité avait procédé à l'ouverture du poste;

**ATTENDU QUE** Madame Daphnée Moore a fait part de son intérêt pour le poste;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 960.1, les crédits nécessaires sont disponibles à cette fin au poste budgétaire 02-701-31-141-00;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jayson Byrns et résolu unanimement par ce conseil d'embaucher madame Daphnée Moore au poste de responsable des services alimentaires du resto-bar du Centre sportif Coffrage LD aux conditions déterminées par la politique salariale. La date d'embauche est à déterminer entre les parties.

### 7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

#### 7.1 - Demande au Ministère des Transports / Installation pancartes Marché de Noël

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Frampton organisera un marché de Noël les 9 et 10 novembre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite installer des panneaux de publicité à cet effet;

**CONSIDÉRANT QUE** pour installer un panneau de signalisation sur un poteau ou une route appartenant au Ministère des Transports, il faut en faire la demande;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Yvan Tardif et résolu unanimement par ce conseil de demander au Ministère des Transports du Québec l'autorisation d'installer d'un panneau publicitaire pour le marché de Noël qui aura lieu les 9 et 10 novembre 2024 à l'entrée du village sur la route 112, près du 126 ainsi qu'à l'intersection des routes 216 et 275 Ouest;



## Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

### 8 - HYGIÈNE DU MILIEU

### 9 - TRAVAUX PUBLICS

#### 9.1 - Report des travaux (ponceau route Boulet)

N° de résolution  
ou annotation

2024-10-188

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Frampton a soumis une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale Volets Accélération des investissements sur le réseau routier afin de refaire un ponceau sur la route Boulet;

**CONSIDÉRANT QUE** le Ministère a octroyé une aide financière au montant de six cent vingt et un mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept dollars (621 597,00\$) pour réaliser ces travaux (référence au numéro d'aide financière : YCJ84882);

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Frampton s'est engagée par résolution en date du 13 juin 2021 à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux doivent être réalisés selon un échéancier convenu par lettre d'entente avec le Ministère des Transports du Québec (MTQ);

**CONSIDÉRANT QUE** l'emplacement et l'ampleur des travaux à réaliser nécessitent une demande d'autorisation auprès du MELCCFP;

**CONSIDÉRANT QUE** le certificat d'autorisation du MELCCFP a été délivré;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'échéancier initial, la fin des travaux était prévue pour le 31 octobre 2023;

**CONSIDÉRANT QU'**une première demande de prolongation a été demandée au Ministère pour prolonger les travaux jusqu'au 30 août 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de prolongation a été acceptée;

**CONSIDÉRANT QUE** l'appel d'offres a été lancé en décembre 2023 et l'ouverture des soumissions s'est faite en février 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant de la plus basse soumission était de 1 450 698,27\$, soit largement supérieur à l'estimation initiale des travaux projetés;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a demandé une inspection de l'état du ponceau et de sa durée de vie pour répondre à une inquiétude sur l'intégrité de ce dernier;

**CONSIDÉRANT QUE** l'inspection du ponceau effectué en avril 2024 a engagé l'intégrité du ponceau et de la route, exigeant la fermeture de cette dernière;

**CONSIDÉRANT QU'**une autorisation de travaux d'urgence a été demandée au MELCCFP en mai 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande d'autorisation a été acceptée par le MELCCFP;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux d'urgence ont été réalisés les 31 mai et 1<sup>er</sup> juin 2024 pour remplacer le ponceau en question;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité s'est renseignée auprès du ministère de la suite des démarches à prendre afin de résoudre au problème financier;

**CONSIDÉRANT QUE** le Ministère a accepté que la Municipalité fasse une nouvelle demande de modification des travaux et de prolonger son échéancier;



N° de résolution  
ou annotation

2024-10-189

## Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Frédéric Fournier, appuyé par monsieur Yvan Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers qu'une demande soit adressée au Ministère des Transports du Québec afin que les travaux puissent être reportés à l'exercice financier 2025;

### 10 - CORRESPONDANCE

### 11 - AFFAIRES NOUVELLES

### 12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

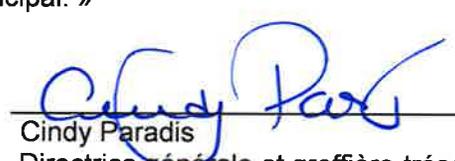
Début de la période de questions à 20 h 10, laquelle s'est terminée à 20 h 42.

### 13 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 43, il est proposé par monsieur Guy Marcoux et résolu de lever la séance.

« Je, Jean Audet, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

  
\_\_\_\_\_  
Jean Audet  
Maire

  
\_\_\_\_\_  
Cindy Paradis  
Directrice générale et greffière-trésorière